



Carte de séjour de un an renouvelable, précisions

Par Visiteur

Bonjour,
Depuis 2004, j'ai obtenu une carte de séjour de un an renouvelable me permettant de résider et de travailler en France; je suis péruvien, né le 28/01/1966, travailleur régulier, jamais chomeur ni malade, ayant un logement.

Que dois je faire pour obtenir une carte de long séjour travailleur de 5ans ou 10 ans????

merci
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Etant donné que vous résidez en France de manière régulière depuis au moins 5 ans, vous pouvez faire une demande de carte de résident.

Vos ressources doivent être suffisantes et stables et vous devez avoir un logement. Elles doivent atteindre un montant au moins égal au SMIC et sont appréciées par rapport aux conditions de logement (qui doit être approprié).

Toutes les ressources propres sont prises en compte. Les prestations familiales et certaines allocations sont exclues.

Le maire de votre commune de résidence sera consulté sur le caractère suffisant des ressources par rapport aux conditions de logement.

Vous devez vous adresser à la préfecture ou à la sous préfecture de votre domicile ou si vous résidez à Paris, à la préfecture de police (voire, dans certains départements, au commissariat de police, ou à défaut, à la mairie du domicile).

La préfecture vous indiquera les documents à fournir mais en tout état de cause il vous faudra produire:

- tous documents sur votre résidence légale et continue depuis au moins 5 ans en France,
- la justification des raisons pour lesquelles vous souhaitez vous établir durablement en France,
- les éléments prouvant que vous disposez depuis 5 ans de ressources propres, suffisantes, stables et régulières et les éléments sur votre activité professionnelle
- la justification que vous disposez d'un logement approprié,
- tout document attestant que vous bénéficiez d'une assurance maladie,
- une déclaration sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à respecter les principes qui régissent la République française,
- tout document prouvant votre connaissance suffisante de la langue française, notamment le diplôme initial de langue française (DILF).

Cordialement